COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VIII

MÉDIATEUR EUROPÉEN

MÉDIATEUR EUROPÉEN

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mission du Médiateur européen consiste à contribuer à la résolution des plaintes et à faire en sorte que l'administration de l'Union européenne respecte les normes les plus strictes en matière d'intégrité, de transparence, de responsabilité et de réactivité. À cet effet, nous plaçons les citoyens et leurs droits au cœur de nos actions, nous favorisons un dialogue constructif avec les institutions, organes et agences de l'UE et nous communiquons avec les autres parties prenantes concernées.

Le projet de budget 2027 découle du mandat et de la mission du Médiateur européen et vise à aider le Bureau à mettre en œuvre les objectifs de haut niveau de la stratégie pour le mandat 2025-2029 intitulée «Instaurer la confiance, encourager le changement», adoptée en octobre 2025.

En 2025, le Médiateur européen a enregistré une augmentation significative du nombre de plaintes reçues (3 535 contre 2 267 en 2024, soit + 56 %) et une augmentation de plus de 40 % du nombre de plaintes relevant de son mandat par rapport à 2024. Le Médiateur a également ouvert 480 enquêtes à la suite de plaintes, contre 411 en 2024, soit une augmentation de près de 18 %.

II. DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel représentent de loin la plus grande part (82 %) des crédits mis à la disposition du Médiateur et ont donc une incidence directe sur l'élasticité du budget global. Elles augmentent automatiquement en raison de l'application du statut des fonctionnaires de l'UE (automatisme des avancements d'échelon) et des adaptations annuelles des rémunérations attendues en 2026 (2,2 %) et en 2027 (2,3 %). Un taux d'abattement (3 %) est appliqué au budget des rémunérations du personnel, en partant de l'hypothèse que les postes ne sont pas occupés à 100 % tout au long de l'année et que tous les postes ne sont pas pourvus au niveau le plus élevé possible.

Depuis 2023, le bureau est doté de 75 postes inscrits au tableau des effectifs. Depuis lors, le Médiateur européen s'était abstenu de demander une augmentation du nombre de postes. Toutefois, afin de faire face à l'augmentation sans précédent du nombre de plaintes et de mesures d'enquête enregistrée en 2025 par rapport à 2024 et qui s'est poursuivie jusqu'au début de l'année 2026, le Bureau a décidé de demander la création de deux postes supplémentaires en 2027. Parallèlement, le nombre d'agents contractuels est maintenu à un niveau minimum, afin principalement de couvrir des absences de longue durée et d'effectuer des missions temporaires.

III. **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Les 18 % restants du budget du Médiateur sont consacrés aux dépenses opérationnelles. Comme chaque année, le budget a été établi en fonction du principe selon lequel chaque ligne budgétaire devrait systématiquement être soumise à un examen approfondi, dans le but de générer, dans la mesure du possible, les économies nécessaires pour financer les différents besoins et projets supplémentaires recensés pour l'année suivante. Le Médiateur a déployé des efforts résolus et fructueux pour veiller à ce que l'augmentation des dépenses non liées au personnel de l'institution soit limitée. Plus précisément, les titres II et III considérés dans leur ensemble affichent une hausse modeste de 50 800 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,7 %.

En outre, le projet de budget 2027 fournit des informations plus claires sur les crédits nécessaires pour les équipements, les coûts de fonctionnement et les services liés aux systèmes informatiques. Le poste budgétaire 2100 couvrait auparavant l'achat de matériel informatique, les licences logicielles, la maintenance et les services de conseil externes. Le projet de budget 2027 prévoit la création d'une nouvelle ligne budgétaire (2102) pour couvrir spécifiquement les tâches de développement informatique que le Médiateur européen sous-traite par voie de contrat-cadre interinstitutionnel.

IV. **CONCLUSION**

Les crédits demandés pour 2027 s'élèvent à un total de 17 006 600 EUR, ce qui représente une hausse de 325 800 EUR (soit + 1,95 %) par rapport au budget 2026.

L'augmentation proposée résulte principalement de l'augmentation du titre I (+ 275 000 EUR, soit + 2 % par rapport au budget 2026), tandis que les dépenses supplémentaires relevant des titres II et III s'élèvent à 50 800 EUR, soit une augmentation de 1,7 % du budget 2027 par rapport au budget 2026.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Médiateur européen pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	16 783 612
Ressources propres	– 2 455 190
Contribution à percevoir	**14 328 422**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	1 027 572	998 382	888 300,11	86,45
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	191 740	184 551	167 906,48	87,57
	Article 3 0 0 — Total	1 219 312	1 182 933	1 056 206,59	86,62
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	1 235 878	1 054 255	1 058 115,01	85,62
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	1 235 878	1 054 255	1 058 115,01	85,62
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	2 455 190	2 237 188	2 114 321,60	86,12
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 1	***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	598,26	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	598,26	
	Titre 3 — Total	**2 455 190**	**2 237 188**	**2 114 919,86**	**86,14**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
1 027 572	998 382	888 300,11

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
191 740	184 551	167 906,48

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 0 *(suite)*

3 0 0 1 *(suite)*

Commentaires

Les dispositions relatives à la contribution temporaire étaient en vigueur jusqu'au 30 juin 2003. Ce poste est par conséquent destiné à accueillir toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

3 0 1 ***Contribution au régime de pensions***

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
1 235 878	1 054 255	1 058 115,01

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente de véhicules, des équipements, des installations, des matériels ainsi que des appareils à usage scientifique et technique qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Remboursements des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	598,26

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	15,84	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	15,84	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**15,84**	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	15,84

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	605 000	615 000	643 062,16
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	11 855 012	11 853 000	10 484 112,48
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	897 000	835 000	595 649,50
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	318 000	320 000	293 939,54
	Titre 1 — Total	**13 675 012**	**13 623 000**	**12 016 763,68**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	1 846 000	1 792 800	1 622 999,19
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	500 000	444 000	443 236,03
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	479 200	541 700	381 855,62
	Titre 2 — Total	**2 825 200**	**2 778 500**	**2 448 090,84**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES**			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	205 000	231 400	144 261,54
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	66 000	35 500	49 030,92
3 3	ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS	10 000	10 000	0,—
3 4	DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN	2 400	2 400	2 150,—
	Titre 3 — Total	**283 400**	**279 300**	**195 442,46**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**16 783 612**	**16 680 800**	**14 660 296,98**

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements***				
	Crédits non dissociés	563 000	563 000	516 541,88	91,75
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 3	***Pensions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 0 4	***Frais de mission***				
	Crédits non dissociés	40 000	50 000	24 000,—	60
1 0 5	***Cours de langues et d'informatique***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	0,—	
1 0 8	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	102 520,28	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	605 000	615 000	643 062,16	106,29
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	11 811 716	11 820 000	10 471 366,17	88,65
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	p.m.	3 000	0,—	
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions				
	Crédits non dissociés	43 296	30 000	12 746,31	29,44
	Article 1 2 0 — Total	11 855 012	11 853 000	10 484 112,48	88,44

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 2 2	***Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	11 855 012	11 853 000	10 484 112,48	88,44
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	642 000	580 000	385 336,91	60,02
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	255 000	255 000	210 312,59	82,48
	Article 1 4 0 — Total	897 000	835 000	595 649,50	66,40
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	897 000	835 000	595 649,50	66,40
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	913,50	30,45
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	92 000	90 000	89 914,91	97,73
	Article 1 6 1 — Total	95 000	93 000	90 828,41	95,61
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	16 000	17 000	13 235,89	82,72
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	7 000	7 000	6 387,24	91,25
	Article 1 6 3 — Total	23 000	24 000	19 623,13	85,32
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	150 000	153 000	133 488,—	88,99
1 6 5 1	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	50 000	50 000	50 000,—	100
	Article 1 6 5 — Total	200 000	203 000	183 488,—	91,74
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	318 000	320 000	293 939,54	92,43
	Titre 1 — Total	**13 675 012**	**13 623 000**	**12 016 763,68**	**87,87**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
563 000	563 000	516 541,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur européen, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 4 *bis,* 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

1 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

1 0 3 ***Pensions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les pensions d'ancienneté des anciens Médiateurs européens, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence, sont prises en charge par la Commission. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par la Commission, notamment la contribution du Médiateur européen au régime d'assurance maladie de l'Union.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 3 *(suite)*

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

1 0 4 ***Frais de mission***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
40 000	50 000	24 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 5 Cours de langues et d'informatique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 000	2 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues ou d'autres séminaires de formation professionnelle.

1 0 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	102 520,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage du Médiateur européen (y compris de sa famille) au moment de sa prise de fonctions ou de sa cessation de fonctions, ses indemnités d'installation et de réinstallation au moment où il prend ses fonctions ou lorsqu'il quitte l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'il prend ses fonctions ou cesse ses fonctions dans l'institution.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2021/1163 du Parlement européen du 24 juin 2021 fixant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur (statut du Médiateur européen) et abrogeant la décision 94/262/CECA, CE, Euratom (JO L 253 du 16.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1163/oj).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
11 811 716	11 820 000	10 471 366,17

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2 % a été appliqué à ce crédit.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

— les autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	3 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 4 Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
43 296	30 000	12 746,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans un autre lieu,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,

— occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 et dont l'emploi est retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 ainsi que son annexe IV.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser dans les conditions exposées dans la base légale,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
642 000	580 000	385 336,91

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

— la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

— les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
255 000	255 000	210 312,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur européen et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

Bases légales

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 6 1 0 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 000	3 000	913,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués pour des entretiens et des visites médicales,

— les frais d'organisation de procédures de sélection de fonctionnaires et d'autres agents.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
92 000	90 000	89 914,91

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité de l'institution,

— les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations (autres que celles de l'article 3 0 0).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— pour les catégories de personnes suivantes, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur:

 — les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

 — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,

 — tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

 — le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

— les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, et son article 76.

Décision du Médiateur européen du 15 janvier 2004 arrêtant les règles en matière d'aide sociale aux fonctionnaires et autres agents des services du Médiateur européen.

1 6 3 1 Mobilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
16 000	17 000	13 235,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le dispositif soutenant:

— le recours à des options de transports multimodaux durables, notamment le vélo, la marche et les transports publics, pour se rendre au travail,

— l'acquisition et l'entretien de vélos de service, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.,

afin de donner suite à l'engagement pris par les institutions de l'Union en vue de réduire leurs émissions de CO_2 et aux objectifs de l'Union figurant dans le pacte vert pour l'Europe.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
7 000	7 000	6 387,24

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, notamment les subventions aux clubs, aux associations et aux activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, activités de loisirs, repas, etc.).

Il couvre également une participation financière à des activités sociales interinstitutionnelles.

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
150 000	153 000	133 488,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la contribution du Médiateur européen aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou

— le remboursement à la Commission de la contribution aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes payée par la Commission au nom et pour le compte du Médiateur européen selon une convention de mandat et de service signée avec la Commission.

Il couvrira les coûts pour les enfants du personnel du Médiateur européen inscrits dans une École européenne de type II.

Bases légales

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 1 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
50 000	50 000	50 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Médiateur européen dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission).

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyer				
	Crédits non dissociés	1 140 000	1 110 000	970 551,13	85,14
2 0 0 1	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	5 000	5 000	0,—	
2 0 0 2	Nettoyage, entretien et consommation d'énergie				
	Crédits non dissociés	330 000	319 000	304 370,34	92,23
2 0 0 3	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	371 000	358 800	348 077,72	93,82
	Article 2 0 0 — Total	1 846 000	1 792 800	1 622 999,19	87,92
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	1 846 000	1 792 800	1 622 999,19	87,92
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes				
	Crédits non dissociés	239 000	429 000	434 392,80	181,75
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	250 000			
	Article 2 1 0 — Total	489 000	429 000	434 392,80	88,83
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	3 000	3 000	2 722,17	90,74

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	8 000	12 000	6 121,06	76,51
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	500 000	444 000	443 236,03	88,65
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Dépenses de fonctionnement***				
2 3 0 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers				
	Crédits non dissociés	4 000	3 500	3 497,42	87,44
2 3 0 1	Affranchissement de correspondance et frais de port				
	Crédits non dissociés	2 500	2 500	2 500,—	100
2 3 0 2	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	3 500	3 500	3 145,12	89,86
2 3 0 3	Charges financières				
	Crédits non dissociés	700	700	700,—	100
2 3 0 4	Autres dépenses				
	Crédits non dissociés	3 500	3 500	2 904,08	82,97
2 3 0 5	Frais juridiques et dommages				
	Crédits non dissociés	50 000	1 000	17 000,—	34
	Article 2 3 0 — Total	64 200	14 700	29 746,62	46,33
2 3 1	***Traduction et interprétation***				
	Crédits non dissociés	125 000	145 000	120 000,—	96
2 3 2	***Support aux activités***				
	Crédits non dissociés	290 000	382 000	232 109,—	80,04
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	479 200	541 700	381 855,62	79,69
	Titre 2 — Total	**2 825 200**	**2 778 500**	**2 448 090,84**	**86,65**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyer

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 140 000	1 110 000	970 551,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers des bâtiments occupés par le Médiateur européen:

— locaux de Strasbourg,

— locaux de Bruxelles.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 1 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
5 000	5 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 Nettoyage, entretien et consommation d'énergie

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
330 000	319 000	304 370,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de maintenance, d'entretien, de fonctionnement et de nettoyage des bâtiments loués par le Médiateur européen,

— les coûts liés à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, et au chauffage.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

2 0 0 3 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
371 000	358 800	348 077,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité des bâtiments occupés par le Médiateur européen.

Bases légales

Accord administratif conclu entre le Médiateur européen et le Parlement européen.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
239 000	429 000	434 392,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour le Médiateur européen, ainsi qu'aux travaux y afférents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
250 000		

Nouveau poste

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 Mobilier

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 000	3 000	2 722,17

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que de machines de bureau.

2 1 6 Matériel de transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
8 000	12 000	6 121,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, l'entretien, l'exploitation et la réparation de matériel de transport (voitures de service) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et le paiement d'amendes éventuelles.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 Dépenses de fonctionnement

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

2 3 0 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
4 000	3 500	3 497,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

2 3 0 1 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 500	2 500	2 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 0 2 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 500	3 500	3 145,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 0 3 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
700	700	700,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

2 3 0 4 Autres dépenses

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 500	3 500	2 904,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'annuaires des horaires de transports ferroviaire et aérien ainsi que la publication dans les journaux des ventes de matériels usagés,

— des régies d'avances à Bruxelles et à Strasbourg.

2 3 0 5 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
50 000	1 000	17 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les coûts résultant de l'implication du Médiateur européen dans des affaires portées devant les tribunaux de l'Union ou des tribunaux nationaux, le coût des prestations juridiques, et toutes autres dépenses d'ordre juridique relatives ou non à des actions en justice,

— les dommages, intérêts et toutes dettes au sens du règlement financier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 1 Traduction et interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
125 000	145 000	120 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 2 Support aux activités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
290 000	382 000	232 109,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion globaux, payables au Parlement européen, couvrant le coût des heures de travail encouru par le Parlement européen pour la fourniture de services généraux tels que comptabilité, audit interne, service médical, etc.

Il est également destiné à supporter le coût des différentes prestations interinstitutionnelles de services qui ne seraient pas déjà couvertes par une autre ligne budgétaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Frais de mission du personnel***				
	Crédits non dissociés	106 000	104 000	91 944,79	86,74
3 0 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	2 000	2 000	81,—	4,05
3 0 3	***Réunions en général***				
	Crédits non dissociés	65 000	93 400	39 261,18	60,40
3 0 4	***Réunions internes***				
	Crédits non dissociés	32 000	32 000	12 974,57	40,55
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	205 000	231 400	144 261,54	70,37
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Acquisition d'information et d'expertise***				
3 2 0 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	1 000	1 000	147,69	14,77
3 2 0 1	Dépenses afférentes aux ressources archivistiques				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	4 958,—	82,63
	Article 3 2 0 — Total	7 000	7 000	5 105,69	72,94
3 2 1	***Production et diffusion***				
3 2 1 0	Communication et publications				
	Crédits non dissociés	59 000	28 500	43 925,23	74,45
	Article 3 2 1 — Total	59 000	28 500	43 925,23	74,45
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	66 000	35 500	49 030,92	74,29

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS
CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Études et subventions***				
3 3 0 0	Études				
	Crédits non dissociés	10 000	10 000	0,—	
3 3 0 1	Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 3 0 — Total	10 000	10 000	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	10 000	10 000	0,—	
	CHAPITRE 3 4				
3 4 0	***Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen***				
3 4 0 0	Frais divers				
	Crédits non dissociés	2 400	2 400	2 150,—	89,58
	Article 3 4 0 — Total	2 400	2 400	2 150,—	89,58
	CHAPITRE 3 4 — TOTAL	2 400	2 400	2 150,—	89,58
	Titre 3 — Total	**283 400**	**279 300**	**195 442,46**	**68,96**

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

3 0 0 Frais de mission du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
106 000	104 000	91 944,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

3 0 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 000	2 000	81,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux obligations de l'institution en matière de réceptions, les frais de représentation et l'achat d'articles de représentation offerts par le Médiateur européen.

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

3 0 3 Réunions en général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
65 000	93 400	39 261,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 Réunions internes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
32 000	32 000	12 974,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de réunions internes à l'institution.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

3 2 0 Acquisition d'information et d'expertise

3 2 0 0 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 000	1 000	147,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,

MÉDIATEUR EUROPÉEN

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 0 *(suite)*

— les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages destinés aux services du Médiateur européen.

3 2 0 1 Dépenses afférentes aux ressources archivistiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
6 000	6 000	4 958,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),

— les frais de traitement du patrimoine archivistique du Médiateur européen constitué dans l'exercice de son mandat et versé, à titre de dons ou de legs légaux, au Parlement européen, aux Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) ou à une association ou fondation, dans le cadre d'une réglementation établie.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 1 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1049/oj), ainsi que ses mesures d'application adoptées par le Médiateur européen.

3 2 1 ***Production et diffusion***

3 2 1 0 Communication et publications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
59 000	28 500	43 925,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

— les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications (rapport annuel, etc.),

— le matériel imprimé (sur papier ou sur film) destiné à la promotion de l'information relative au Médiateur européen (publicité et actions visant à faire prendre conscience par le grand public de l'existence du Médiateur européen),

— tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS

3 3 0 Études et subventions

3 3 0 0 Études

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
10 000	10 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des études et/ou des enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche ainsi que les frais de publication de ces études et les frais annexes.

3 3 0 1 Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion des relations et au renforcement de la coopération entre le Médiateur européen et les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires.

Il peut couvrir, entre autres, des contributions financières à des projets dans les domaines d'activité du Réseau européen des médiateurs (autres que celles du poste 3 2 1 0).

Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux groupes de visiteurs du Médiateur européen.

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

3 4 0 Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur européen

3 4 0 0 Frais divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 400	2 400	2 150,—

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN *(suite)*

3 4 0 *(suite)*

3 4 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la nature spécifique des fonctions du Médiateur européen, telles que les relations avec les médiateurs nationaux et les organisations internationales de médiateurs ainsi que les abonnements aux publications d'organisations internationales.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

MÉDIATEUR EUROPÉEN

PERSONNEL

Médiateur européen

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	1	—	1
AD 15	2	—	2	—
AD 14	3	1	3	1
AD 13	4	1	3	2
AD 12	2	1	3	—
AD 11	—	1	—	2
AD 10	4	2	2	1
AD 9	8	—	7	—
AD 8	2	2	4	2
AD 7	4	1	3	1
AD 6	2	7	4	6
AD 5	—	—	—	1
Sous-total AD	*31*	*17*	*31*	*17*
AST 11	—	—	—	—
AST 10	—	1	—	1
AST 9	2	—	2	—
AST 8	3	—	3	—
AST 7	4	5	3	3
AST 6	2	1	2	2
AST 5	3	1	3	2
AST 4	2	—	1	—
AST 3	—	2	2	—
AST 2	—	—	—	2
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	*16*	*10*	*16*	*10*
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	1
AST/SC 2	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	*1*	—	*1*
Total	**47**	**28**	**47**	**28**
Total Général	**75**		**75**	